

Loi autorisant le Conseil d'Etat à aliéner des emprises foncières provenant des parcelles N^{os} 3156 et 3158 de la commune de Vernier à la Fondation pour le développement des arts et de la culture (FODAC) (13341)

du 17 novembre 2023

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Aliénation

¹ Le Conseil d'Etat est autorisé à aliéner, au nom de l'Etat de Genève et au profit de la Fondation pour le développement des arts et de la culture (FODAC), les emprises foncières provenant des parcelles N^{os} 3156 et 3158 de la commune de Vernier nécessaires à la réalisation du projet « Concorde espace culture » dit FODAC.

² L'aliénation desdites emprises est consentie à titre gratuit.

Art. 2 Emprises foncières concernées

Les emprises foncières sont constituées de la sous-parcelle N° 3156B d'environ 112 m², à détacher de la parcelle N° 3156 de Vernier, et de la sous-parcelle N° 3158B d'environ 1 688 m², à détacher de la parcelle N° 3158 de Vernier, selon le plan de projet de division, du 7 mars 2023, établi par le bureau Haller-Wasser, ingénieurs géomètres officiels (annexe). Le dossier de mutation définitif sera établi, en tenant compte des autorisations de construire en force, une fois les travaux réalisés.

